



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 06 MARS 2024

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ - FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

ST PRIX ES

Match n°25905721 du 03/03/2024 ANC
IENS D2.A GONESSE RC 32 / ST BRICE FC 31

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST PRIX ES (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 04/03/2024

A la suite de la demande d'évocation du club de ST PRIX ES la commission demande au secrétariat d'interroger le club de ST BRICE FC sur l'inscription et la participation du **joueur A. Wilfried licence n°2388072980** à la rencontre citée ci-dessus.

Le **joueur A. Wilfried licence n°2388072980** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 06/02/2024

[Réponse impérative avant le 18/03/2024](#)

ST PRIX ES

Match n°26520609 du 03/03/2024 ANCIENS D3.A ST PRIX ES 2 / BEAUCHAMP AS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST PRIX ES (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 04/03/2024

A la suite de la demande d'évocation du club de ST PRIX ES la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **BEAUCHAMP AS** sur l'inscription et la participation du **joueur A. Jean licence n°26520609** à la rencontre citée ci-dessus.



Le joueur **A. Jean** licence n°26520609 inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 19/02/2024

[Réponse impérative avant le 18/03/2024](#)

ST BRICE FC ET ST PRIX ES

Match n°25905715 du 11/02/2024 ANCIENS D2.A ST BRICE FC 31 / JOUY LE MOUTIER FC 31

FRAIS DE DOSSIER (pour ST BRICE FC car la demande a été faite avant celle de ST PRIX ES) : 43,50 € ST BRICE FC (EVOCAATION)

Date de la demande d'évocation de ST BRICE FC : 04/03/2024

Date de la demande d'évocation de ST PRIX ES : 05/03/2024

A la suite de la demande d'évocation du club du ST BRICE FC et de ST PRIX ES la commission demande au secrétariat d'interroger le club de JOUY LE MOUTIER FC sur l'inscription et la participation des joueurs **M. Pascal** licence 2319944888 et **S. Karim** licence 2311113819 à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **M. Pascal** licence 2319944888 et **S. Karim** licence 2311113819 inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 05/02/2024 pour les 2 joueurs.

[Réponse impérative avant le 18/03/2024](#)

AS ERAGNY FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AS ERAGNY FC (EVOCAATION)

Date de la demande d'évocation : 03/03/2024

Demande d'évocation au motif : Acquisition d'un droit indu pour infractions répétées au règlement

Concerne le Club de CERGY PONTOISE FC en SENIORS FEMININES D1

1ère Infraction : Match n° 27239110 du 04/11/2023 Cergy Pontoise FC 2 / Belloy St Martin Asc 1

La joueuse **MOHAMEDI Feryel** de Cergy licence n° 2547826315 susceptible d'avoir participé à ce match alors même qu'elle est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain. (Article 167.2 des règlements généraux FFF)

2ème infraction : Match n° 27239178 du 10/02/2024 Belloy St Martin Asc 1 / Cergy Pontoise FC 2

Les joueuses **BILLARD Jeanne** n° 2547691834 / **KALLA Yasmine** n° 2546932782 / **ELVARISTE Lena Siri** n° 9603525907 / **MARINHO Jade** n° 9603910094 / **HARIB Chayma** 2547174983 de Cergy susceptibles d'avoir participées à ce match alors même qu'elles sont susceptibles d'avoir participées au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain

(Article 167.2 des règlements généraux FFF)

3ème infraction : Match n° 27239139 du 02/03/2024 Cergy Pontoise FC 2 / Eragny FC 1



Les joueuses **BILLARD Jeanne** n° 2547691834 / **DANFA Pauline** n° 2548597356 / **MARINHO Jade** n° 9603910094 / **KALLA Yasmine** n° 2546932782 / **HARIB Chayma** 2547174983 / **ELVARISTE Lena Siri** n° 9603525907 / **MOHAMEDI Feryel** n° 2547826315 de Cergy susceptibles d'avoir participées à ce match alors même qu'elles sont susceptibles d'avoir participées au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain (Article 167.2 des règlements généraux FFF)

A la suite de la demande d'évocation du club de AS ERAGNY FC la commission demande au secrétariat d'interroger le club de CERGY PONTOISE FC sur l'inscription et la participation des joueuses citée ci-dessus en équipe supérieure alors que celle-ci ne joué pas ce jour ou le lendemain.

[Réponse impérative avant le 18/03/2024](#)

ST PRIX ES

Match n°25905714 du 11/02/2024 ANCIENS D2.A AUVERS ENNERY FC 31 / PUISEUX LOUVRES 95 31

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST PRIX ES (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 04/03/2024

A la suite de la demande d'évocation du club de ST PRIX ES la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **AUVERS ENNERY FC** sur l'inscription et la participation du **joueur F. Mickael licence n°2330039312** à la rencontre citée ci-dessus.

Le **joueur F. Mickael licence n°2330039312** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 27/11/2023

[Réponse impérative avant le 18/03/2024](#)

SOISY AND MARG FC

Match n°25898189 du 03/03/2024 U18 D2.B SOISY AND MARG FC 22 / ARNOUVILLE FC 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SOISY AND MARG FC (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 05/03/2024

A la suite de la demande d'évocation du club de **SOISY AND MARG FC** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ARNOUVILLE FC** sur l'inscription et la participation du **joueur A. Leon licence n°2548555923** à la rencontre citée ci-dessus.

Le **joueur A. Leon licence n°2548555923** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 12/02/2024

[Réponse impérative avant le 18/03/2024](#)



COSMO TAVERNY

Match n°27239178 du 10/02/2024 SENIORS FEMININES D1 BELLOY ST MARTIN ASC 1 / CERGY PONTOISE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COSMO TAVERNY (EVOCAION)

Demande d'évocation du club du **COSMO TAVERNY** sur la participation des joueuses de CERGY PONTOISE FC avec l'équipe inférieur alors qu'elles ont participé au dernier match de l'équipe supérieur celle-ci jouant pas ce jour ou le lendemain.

Article 30 ter – Évocation par la Commission.

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF

Demande d'évocation du club du **COSMO TAVERNY** irrecevable, le motif évoqué n'est pas un motif à évocation.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

RECLAMATION

REPRISE DU DOSSIER MY SARCELLES FUTSAL

Match n°26602039 du 26/02/2024 FUTSAL D2.A MY SARCELLES FUTSAL 2 / GOUSSAINVILLE FC 2

Date de la réclamation : 28/02/2024

Réclamation du club de **MY SARCELLES FUTSAL** sur la participation du joueur **L. Merwane** licence n°2544178844 de l'équipe de **GOUSSAINVILLE FC**. Ce joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de Référence du 13/02/2024 CVO SENIORS FUTSAL GONESSE RC 1/ GOUSSAINVILLE FC 1

Le club de **GOUSSAINVILLE FC** ayant répondu dans les délais. (Réclamation irrecevable 30.12 – Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête



du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District du Val-d'Oise de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match.)

La commission dit réclamation recevable et fondée.

Motif : participation d'un joueur du club de **GOUSSAINVILLE FC** au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **GOUSSAINVILLE FC 2**.

CREDIT : MY SARCELLES FUTSAL : 43,50 €

DEBIT : GOUSSAINVILLE FC : 53,50 €

GOUSSAINVILLE FC 2 : 0 BUT - 1 POINT

MY SARCELLES 2 : 3 BUTS 0 POINT

RESERVE

FRETTOISE ES

Match n°26851316 du 03/03/2024 ANCIENS D3. FRETTOISE ES 31 / MONTMAGNY FC 32

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRETTOISE ES (RESERVE)

Réserve confirmée le 03/03/2024. Sur la participation de l'ensemble des joueurs de **MONTMAGNY FC 32** ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

Réserve recevable sur la forme, non fondée. Aucun joueur du club de **MONTMAGNY FC 32** a participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Match de référence : du 25/02/2024 Coupe du val d'Oise crédit mutuel Anciens **MONTMAGNY FC 31/ ADAMOIS OL 31**

La commission dit **résultat acquis** sur le terrain.

La prochaine réunion LUNDI 11 MARS 2024